

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 172/2023
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue de Saint-Brieuc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 09/11/2023 formulée par l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services, 48 rue Marc Seguin – 22950 TREGUEUX** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **la réalisation de tranchées et de la pose d'une chambre et d'une armoire pour le passage de la fibre optique** à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie en alternat en B15 et C18, le stationnement interdit au niveau des places de parking ainsi qu'au niveau de l'ancienne route, et le trottoir interdit aux piétons sur la rue de St Brieuc (RD712) - Lien Google Map : G2Q6+MQ Châtelaudren-Plouagat – du lundi 20 novembre au vendredi 8 décembre inclus.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **BOUYGUES Energies et Services** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 13/11/2023

Le Maire,
O. BOISSIERE

